



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

En l'an deux mille vingt-six et le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BARANOFF Brigitte, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, Mme BENARD Gisèle, MM. MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DERBOIS Guy, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, Adjoint ;

Mme MILLET Frédérique, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. LABELLE Thierry, Adjoint ;

M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Au regard de la comptabilité publique, et dans le cadre de la comptabilité M 57, il est demandé aux collectivités territoriales une délibération de principe autorisant l'engagement des principales caractéristiques des dépenses imputées à l'article budgétaire 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est proposé la liste suivante :

- **Cérémonies officielles et vie de la commune :**

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, de cérémonies officielles commémoratives, de vœux ;
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune ;
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires ;
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels ou saisonniers (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel...) ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, concerts, bals, expositions et animations, remerciements...) ;
- Frais liés aux manifestations culturelles, associatives, scolaires, sportives et éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, concerts, bals, expositions et animations, remerciements...) ;

Date de convocation :  
27/05/2026

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 26  
Procurations : 03  
Votants : 29

**OBJET :**

**FINANCES**

**Dépenses pour fêtes et cérémonies (art 6232)**

==--==

- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (medaines, départs en retraite, mutations...) pour la carrière de paletteurs (associations...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;

- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels, associations ou personnalités méritantes (réunions de travail, de chantier...).

- **Frais de réception** :

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par Monsieur le Maire ou autres élus) ;

- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du Conseil Municipal, du Conseil Municipal des Jeunes, des Commissions... ;

- Les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

Il est proposé de prendre en charge les frais d'organisation de ces diverses manifestations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat d'engagement pour les spectacles et d'effectuer toutes les démarches en vue de percevoir les éventuelles subventions susceptibles d'être allouées dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque année, et ce durant la durée du mandat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'APPROUVER** la liste des manifestations précitées induisant des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat d'engagement pour les spectacles et d'effectuer toutes les démarches en vue de percevoir les éventuelles subventions susceptibles d'être allouées notamment dans le cadre d'aide à la diffusion dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque année, et ce durant la durée du mandat.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif de chaque exercice.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**Le secrétaire de séance,**  
**Julien ROIG**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.